Zeitschrift: Revue internationale de théologie = Internationale theologische Zeitschrift = International theological review

Band: 13 (1905)

Heft: 49

Artikel: L'ecclésiologie de St. Cyprien

Autor: Michaud, E.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-403611

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'ECCLÉSIOLOGIE DE ST. CYPRIEN.

Nul n'ignore que St. Cyprien a été exagéré dans certaines questions; que son point de vue, dans ces questions, a été abandonné dans l'Eglise universelle par suite de ses exagérations et de sa sévérité. Le fond de son caractère peut se résumer dans ces deux mots : Paix et Unité. Aussi fut-il l'adversaire énergique des schismes, des hérésies, des agitateurs et des perturbateurs. Ceux-ci étant malheureusement nombreux de son temps, il les combattit avec d'autant plus de force que son titre d'évêque lui donnait un vif sentiment de sa responsabilité. C'était pour mieux lutter contre l'esprit de division qu'il voulait fortifier l'Eglise en général et l'épiscopat en particulier. Mais souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire. Cyprien fit l'expérience de cette vérité et tomba, comme je l'ai dit, dans quelques excès. Son Ecclésiologie n'en est que plus remarquable par ailleurs, et d'autant moins suspecte dans la place qu'elle fait aux droits des simples fidèles. Malgré ses excès, il s'est efforcé de mettre exactement en lumière la notion de l'ordre dans l'Eglise, non de l'ordre factice qui résulte de la fantaisie et de l'absolutisme des chefs, mais de l'ordre véritable, fondé sur le maintien de la doctrine et des institutions du Christ. Sur ce terrain, il a été d'une objectivité irréprochable. Il fut certainement l'un des Pères qui ont le plus insisté sur la nécessité de ne pas se séparer de l'Eglise, de ne pas faire schisme, d'être incorporé à l'épouse du Christ. Dans son Traité *De simplicitate prælatorum*, il a dit : « Quisquis ab Ecclesia segregatus adulteræ jungitur, a promissis Ecclesiæ separatur. Nec pertinet ad Christi præmia, qui relinquit Ecclesiam Christi. Alienus est, prophanus est, hostis est. Habere jam non potest Deum patrem, qui Ecclesiam non habet matrem. » Il développa ces idées avec une grande richesse de comparaisons: la tunique du Christ ne doit pas être divisée;

c'est la scinder que de diviser l'Eglise. L'Eglise est la tunique du Christ. L'Eglise est la maison une où se mange l'agneau pascal, et de laquelle il est dit : In domo una comedetur, non ejicietis de domo carnem foras. L'Eglise est la colombe, l'Eglise est la bergerie; les vrais chrétiens doivent être unanimes, n'avoir qu'un cœur, la simplicité de la colombe, la douceur de la brebis...

C'est pourquoi il m'a paru doublement intéressant et doublement utile de résumer les principaux points de son Ecclésiologie, et de confirmer ainsi l'exactitude de la nôtre.

I. *Notion générale de l'Eglise.* St. Cyprien l'a ainsi expliquée. Dans une Epître à son « frère » (l'évêque de Rome) Corneille, il dit (L. I, ep. 3) : Ecclesiam quæ in Christum credat, et quæ *semel id quod cognoverit teneat,* nunquam ab eo discedere, et eos esse Ecclesiam qui *in domo Dei permanent...* Quid enim, si exciderunt a fide quidam illorum, numquid infidelitas eorum fidem Dei evacuavit? absit... Neque ad catholicæ ecclesiæ majestatem pariter ac dignitatem pertinere debet, quid apud se hæreticorum et schismaticorum moliatur audacia... Nec utilis atque consultus est pastor, qui ita morbidas et contactas oves gregi admiscet, ut gregem totum mali cohærentis afflictione contaminet. *Non attendas numerum illorum, melior est enim unus timens, quam milia filii impii,* sicut locutus est dominus per prophetam dicens: Fili, ne joconderis in filiis impiis si multiplicentur tibi, cum non fuerit timor dei in ipsis.

A propos de la rentrée des schismatiques dans l'Eglise, il dit: Si qua illis excusatio et defensio potest esse, videamus quem habeant satisfactionis suæ sensum, quem afferant pœnitentiæ fructum, *nec ecclesia istic alicui clauditur,* nec episcopus alicui denegatur, patientia et facilitas et humanitas nostra venientibus præsto est. Opto omnes in ecclesiam regredi, opto universos commilitones nostros intra Christi castra, et dei patris domicilia concludi. Remitto omnia, multa dissimulo, studio et voto colligendæ fraternitatis, etiam quæ in deum commissa sunt non pleno judicio religionis examino, delictis plus quam oportet remittendis pene ipse delinquo. Amplector prompta et plena dilectione cum pœnitentia revertentes, peccatum suum satisfactione humili et simplici confitentes. Si qui autem sunt qui putant se ad ecclesiam non precibus, sed *minis*

regredi posse, aut existimant aditum sibi non lamentationibus et satisfactionibus, sed *terroribus* facere, pro certo habeant *contra tales stare ecclesiam domini*, nec castra Christi invicta et fortia, et domino tuente, munita minis cedere. Sacerdos dei evangelium tenens, et Christi præcepta custodiens, occidi potest, vinci non potest... An ad hoc deponenda est ecclesiæ catholicæ dignitas et plebis intus positæ fidelis atque incorrupta majestas, et sacerdotalis quoque autoritas ac potestas, ut judicare velle se dicant de ecclesiæ præposito *extra ecclesiam constituti?* de christiano *hæretici?* de sano *saucii?* de integro *vulnerati?* de stante *lapsi?* de judice *rei?* de sacerdote *sacrilegi?* Quid superest nisi ut ecclesia Capitolio cedat? ... Nulla societas fidei et perfidiæ potest esse. Qui cum Christo non est, adversarius Christi est, qui unitati et paci ejus inimicus est, nobiscum non potest cohærere. Si cum precibus et satisfactionibus veniunt, audiantur. Si maledicta et minas ingerunt, respuantur.

Dans sa lettre à Maximus, Nicostratus, etc. (L. III, ep. 2), Cyprien pose le principe qu'il ne faut pas rompre l'unité de l'Eglise, mais il ne dit pas que résister à une majorité qui viole la foi et qui change la constitution de l'Eglise, soit rompre l'unité de l'Eglise. Au contraire, il est permis de croire que Cyprien, qui repousse si énergiquement les altérations de la foi, donne raison à ceux qui rompent avec les novateurs et qui conservent leur Eglise contre ceux-ci, même si ceux-ci sont en majorité. Il dit simplement : Nec fas est nec licet fieri Ecclesiam alteram institui, Christi membra discerpi, dominici gregis animum et corpus unum discissa æmulatione lacerari. Quod quæso ut in nobis saltem illicitum istud fraternitatis nostræ dissidium non perseveret, sed et confessionis vestræ et *divinæ traditionis memores*, ad matrem revertimini unde prodistis... *Nec putetis sic vos evangelium Christi asserere*, dum vosmetipsos a Christi grege et ab ejus pace et concordia separastis... Donc, selon Cyprien, c'est maintenir la paix, la concorde et l'évangile, que de rester *fidèle à la divine tradition*. Majorité ou minorité, peu importe; il n'en parle même pas.

Dans la lettre suivante, Cyprien dit que c'est l'hérétique qui doit revenir à l'Eglise; donc, c'est celui qui a altéré l'ancienne foi, qui est sorti de l'Eglise et qui a divisé l'Eglise; et il doit rentrer dans l'Eglise vraie, en revenant à la vraie foi.

C'est nous, dit-il, qui tenions la vérité de l'Eglise et l'unité du sacrement évangélique (ecclesiæ veritas et evangelici sacramenti unitas, quæ a nobis tenebatur); c'est vous, au contraire, vous, Maximus et autres, qui avez accueilli « l'erreur schismatique et hérétique » (postquam vos de carcere prodeuntes schismaticus et hæreticus error excepit); donc c'est vous qui devez revenir à la vérité et à l'Eglise. Il ajoute que la zizanie n'empêche pas le bon grain d'être le bon grain, que les vases de bois et d'argile n'empêchent pas les vases d'or et d'argent d'exister; que c'est à nous à nous efforcer d'être le froment et les vases d'or ou d'argent, et que c'est le *maître seul* qui peut briser les vases d'argile. Donc Cyprien lui-même enseigne cette tolérance, malgré l'exclusivisme et la rigidité de certaines de ses idées.

Ensuite, il est à remarquer avec quelle modération Cyprien propose ses idées, sans les imposer. Il a essayé, dit-il, de tout concilier, d'unir la vérité à la douceur, mais il n'a pas voulu sacrifier la vérité à la douceur, ni la douceur à la vérité. Telle a été son intention dans l'explication qu'il a donnée de la catholicité, c'est-à-dire de l'orthodoxie de l'Eglise; s'il s'est trompé, qu'on le corrige. Il ne pose pas en infaillible, et il ne croit à l'infaillibilité d'aucun autre, en fait d'explication. Dans sa lettre au prêtre Maxime (L. III, ep. 3), il dit : Sed et catholicæ ecclesiæ unitatem *quantum potuit*, expressit *nostra mediocritas*. Quem libellum magis ac magis nunc vobis placere *confido*, quando eum jam sic legitis, ut probetis et ametis. Si quidem quod nos verbis conscripsimus, vos factis impletis, quando ad ecclesiam *caritatis ac pacis unitate* remeatis.

Dans une épître à Florentius Pupianus (L. IV, ep. 9), Cyprien définit l'Eglise: Illi sunt ecclesia et *plebs sacerdoti adunata*, et pastori suo grex adherens. Unde scire debes *episcopum in ecclesia esse et ecclesiam in episcopo.* On voit que, avant tout, l'évêque doit être dans l'Eglise, et ce n'est qu'à cette condition que l'Eglise est en lui. L'évêque est donc l'organe de l'Eglise, mais il n'est pas l'Eglise; il est le symbole visible de son unité, mais il n'est pas l'unité même. C'est l'Eglise même qui est une et unie : Cum *ecclesia* quæ catholica *una est*, scissa non sit neque divisa, sed sit *utique connexa* et cohærentium sibi invicem *sacerdotum glutino* copulata. Le clergé (prêtres et évêques) n'est que le gluten; il va de soi

que ce gluten doit être vrai et de bonne qualité, et non falsifié. Cyprien ajoute que c'est le Christ qui par sa présence gouverne les préposés eux-mêmes: Christum qui arbitrio et nutu ac presentia sua *et præpositos ipsos* et ecclesiam cum præpositis *gubernat.* Donc les évêques doivent d'abord être gouvernés par le Christ, c'est-à-dire soumis à sa doctrine et à ses préceptes, et ils ne peuvent gouverner qu'à cette condition.

Loin de voir dans l'Eglise une propriété constante et inamissible appelée infaillibilité, Cyprien dit que l'Eglise, de fait, à certains moments, suit les exemples des hérétiques et fait ce que font les Antechrists: Ad hoc enim malorum devoluta est Ecclesia Dei et sponsa Christi, *ut hæreticorum exempla sectetur*, ut ad celebranda sacramenta cœlestis disciplinæ lux de tenebris mutuetur, *et id faciant christiani quod antichristi faciunt.*

Cyprien ne distingue pas l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée. Il dit que l'évêque doit enseigner, *mais d'abord apprendre;* donc, lui aussi, il doit être enseigné. Oportet episcopum non tantum docere, *sed et discere*, quia et ille melius docet qui *quotidie crescit et proficit* discendo meliora. L'évêque doit donc étudier tous les jours les choses meilleures et en profiter pour son enseignement.

Il suit la vraie méthode historique, qui consiste à remonter jusqu'à l'enseignement du Christ même. Nam si ad divinæ traditionis caput et originem revertamur, cessat error humanus, et sacramentorum cœlestium ratione perspecta, quidquid sub caligine ac nube tenebrarum obscurum latebat, luce veritatis aperitur.

Toujours dans cette même lettre contre celle d'Etienne, il dit que, de même qu'on remonte à la source pour corriger les fuites d'eau et les défectuosités du canal, ainsi il faut remonter jusqu'au Christ, jusqu'à la tradition dominicale et apostolique, pour corriger les erreurs humaines. Ceci est très important. Quod *et nunc* facere oportet Dei sacerdotes *præcepta divina servantes*, ut in aliquo si nutaverit et vacillaverit veritas, *ad originem dominicam et evangelicam, et apostolicam traditionem* revertamur, et inde surgat actus nostri ratio, *unde et ordo et origo surrexit.* — Parfait.

II. *Constitution de l'Eglise.* L'égalité des apôtres entre eux, l'unité de l'épiscopat possédé par tous les évêques solidaire-

ment, l'universalité des rayons dispersés dans toute l'Eglise, ces grandes vérités ont été admirablement exprimées par St. Cyprien dans son *Tr. III de simplicitate prælatorum*, où il dit, à propos des paroles du Christ à Pierre et pour en expliquer le vrai sens (Tu es Petrus, pasce oves meas, etc.): Et quamvis apostolis *omnibus* post resurrectionem suam *parem* potestatem tribuat et dicat: Sicut misit me pater et ego mitto vos, accipite Spiritum sanctum... Tamen, ut unitatem *manifestaret*, unitatis ejusdem originem ab uno incipientem sua autoritate disposuit. *Hoc erant utique et cæteri apostoli quod fuit Petrus, pari consortio prædíti et honoris et potestatis*, sed exordium ab unitate proficiscitur, ut Ecclesia una *monstretur*... Una est colomba mea... Hanc ecclesiæ unitatem qui non tenet, tenere se fidem credit? Qui ecclesiæ renititur et resistit, in ecclesia se esse confidit? quando et beatus Paulus apostolus hoc doceat et *sacramentum unitatis* ostendat dicens: Unum corpus et unus spiritus, una spes vocationis vestræ, unus dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus. Quam unitatem firmiter tenere et vindicare debemus, *maxime episcopi qui in ecclesia præsidemus*, ut episcopatum quoque ipsum unum atque indivisum probemus. Nemo fraternitatem mendacio fallat, nemo fidei veritatem perfida prævaricatione corrumpat. *Episcopatus unus est, cujus à singulis in solidum pars tenetur*. Ecclesia una est, quæ *in multitudinem* latius incremento fœcunditatis *extenditur*. Quomodo solis *multi radii*, sed lumen unum, et rami arboris multi, sed robur unum tenaci radice fundatum. Et cum de fonte uno *rivi plurimi* defluunt, numerositas licet diffusa videbitur exundantis copiæ largitate, unitas tamen servatur in origine... Sic et ecclesia Domini luce perfusa *per orbem* radios suos porrigit, unum tamen lumen est quod *ubique* diffunditur, nec unitas corporis separatur.

On voit l'idée de solidarité, de corporation, d'universalité. Telle est l'idée de l'Eglise. L'origine de la lumière, de la vie, de la germination, est le Christ; c'est lui qui est le soleil, la tête, le cep. Ensuite, la mère qui est comme la seconde source, c'est l'Eglise, épouse du Christ. Pierre n'est ni soleil, ni origine, ni cep, ni source. C'est de l'Eglise que Cyprien dit: Illius fœtu nascimur, illius lacte nutrimur, spiritu ejus animamur.

Dans une lettre au pape Corneille (L. IV, ep. 8), Cyprien nomme l'Eglise romaine « Ecclesiæ catholicæ matricem et ra-

dicem ». On peut déjà en conclure que l'Eglise catholique n'est pas l'Eglise romaine. Ensuite, il appelle celle-ci « mère et racine » par rapport à l'Eglise catholique d'Afrique, et non par rapport à toutes les Eglises catholiques particulières. En effet, il parle immédiatement après de sa province d'Afrique, de la Numidie et de la Mauritanie; bien plus, quoique l'Eglise d'Afrique ait l'Eglise de Rome pour mère et racine, il n'en conclut pas qu'elle lui soit soumise. Il dit, au contraire, qu'il a retenu, pour l'examiner avec les évêques, la cause de Corneille, afin d'approuver son ordination: « placuit ut per episcopos retenta a nobis rei veritate ad comprobandam ordinationem tuam... »

Dans une lettre à Florentius (L. IV, ep. 9), Cyprien dit que c'est sur Pierre qu'a été fondée l'Eglise (Petrus super quem ædificanda fuerat Ecclesia). Cependant dans cette même lettre, il affirme l'unité et l'égalité de l'épiscopat: *tous* doivent être « gouvernés par le Christ »; il ne parle pas d'un gouvernement de Pierre. Et il termine sa lettre par un mot qui montre bien l'égalité des évêques entre eux: « Habes tu litteras meas, et ego tuas; in die judicii ante tribunal Christi utrumque recitabitur. » Tous les évêques sont responsables devant le tribunal du Christ. Pas question d'un tribunal de Pierre ni du pape.

Dans sa lettre *Contra Epistolam Stephani* il dit: Præclara sane ac legitima *traditio* a Stephano *fratre* nostro *proponitur*, *ut* auctoritatem nobis idoneam *præbeat*. Donc Etienne n'a pas plus d'autorité propre qu'un autre évêque; il ne peut faire valoir qu'une autorité convenable, à savoir *la tradition légitime;* et encore ne l'impose-t-il pas, mais la *propose*-t-il seulement.

C'est dans cette Epitre qu'il dit aussi: Ecclesia est sola *quæ Christo conjuncta et adunata.* Ce n'est donc pas l'union avec l'évêque de Rome qui constitue l'Eglise, mais l'union avec le Christ. Et il ne craint pas de traiter le pape Etienne d' « obstiné » et de repousser sa doctrine. Donc il ne le tient nullement pour un chef auquel il faille obéir, ni pour le centre et la source de la véritable unité.

Cyprien voit si peu dans Pierre un chef que, bien qu'il dise que l'Eglise ait été fondée sur lui, il dit que Paul a bien fait de le reprendre. Dans sa lettre à Quirinus il dit, en effet, expressément: « Nam nec Petrus quem primum Dominus elegit

et super quem ædificavit Ecclesiam suam [1]), cum Paulus de circuncisione postmodum disceptaret se vindicavit, seu aliquid insolenter, aut arroganter assumpsit, ut diceret se primatum tenere et obtemperari a novellis et posteris sibi potius oportere. » De même, dit Cyprien, nous devons accepter les vérités qui nous sont communiquées même par un homme qui, comme Paul, a été persécuteur des chrétiens.

Dans un concile de Carthage, Cyprien déclara qu'il n'y a aucun évêque des évêques, sauf le Christ. « Neque enim quisquam nostrum episcopum se esse episcoporum constituit aut tyrannico errore ad obsequendi necessitatem collegas suos adegit : quando habeat *omnis episcopus* pro licencia libertatis et potestatis suæ arbitrium proprium, tanquam judicari ab alio non possit, cum nec ipse possit alterum judicare. Sed expectemus *universi* judicium D. N. J. Christi, qui unus et solus habet potestatem et præponendi nos in ecclesiæ suæ gubernatione, et de actu nostro judicandi. »

Dans une Epître au pape Corneille (L. I, ep. 3), Cyprien dit qu'il n'y a pas qu'un seul prêtre ni qu'un seul juge dans l'Eglise: nec unus in Ecclesia ad tempus sacerdos, et ad tempus judex vice Christi cogitatur. Il veut que ce prêtre et ce juge observe les *magisteria divina*, qu'il agisse avec le collège des prêtres, d'après le suffrage du peuple et l'accord des co-évêques, ce n'est qu'à cette condition que « la fraternité entière » doit lui obéir: cui si secundum magisteria divina obtemperaret fraternitas universa, nemo adversum sacerdotum collegium quicquam moveret, nemo post divinum judicium, post populi suffragium, post coepiscoporum consensum judicem se non jam episcopi, sed Dei faceret. Il veut qu'on lui obéisse, mais à la condition qu'il sera lui-même fidèle observateur de l'évangile et qu'il maintiendra les préceptes apostoliques: nec quemquam fidelem et evangelii memorem atque apostoli præmonentis mandata retinentem movere debet frater.

Cyprien dit que, lorsque le Christ a fondé son Eglise sur Pierre, Pierre avait parlé pour tous et confessé pour tous la divinité du Christ: *unus pro omnibus loquens et ecclesiæ voce respondens*. Ce n'est donc pas Pierre dirigeant, encore moins

[1]) Ne dirait-on pas, par ce rapprochement, que, selon Cyprien, le Christ n'a construit son Eglise sur Pierre que parce qu'il l'avait appelé en premier lieu? Il y avait donc une raison de convenance à le laisser au premier rang.

gouvernant l'Eglise, mais c'est Pierre dans l'Eglise, membre de l'Eglise, écoutant l'Eglise et écho de l'Eglise: eos esse ecclesiam qui in domo Dei permanent. Ce n'est pas lui qui est l'Eglise, ce sont tous ceux qui sont dans la maison de Dieu, et lui avec eux parce qu'il est l'un d'eux. Cyprien l'enseigne encore expressément dans l'Epître suivante (L. I, ep. 4), lorsqu'il dit: Surrexit Petrus in medio discentium, *fuit autem turba in uno.* C'est donc l'assemblée qui parla et décida, et il n'en fut que l'interprète.

Cyprien a rappelé expressément (L. III, ep. 10) que, toujours et dès le commencement de son épiscopat, il a agi, non d'après son sentiment privé, mais seulement avec le conseil de ses prêtres et de ses diacres et avec le consentement de ses fidèles: Solus rescribere nil potui, cum a primordio episcopatus mei statuerim nihil sine consilio vestro et sine consensu plebis mea privatim sententia gerere; sed cum ad vos per Dei gratiam venero, tunc de iis quæ vel gesta sunt, vel gerenda, *sicut honor mutuus poscit, in commune tractabimus.*

Cyprien défend expressément les droits des fidèles, lorsqu'il dit (L. I, ep. 4): « Quod et ipsum videmus de divina autoritate descendere, ut sacerdos *plebe præsente, sub omnium oculis deligatur*, et dignus atque idoneus *publico judicio ac testimonio comprobetur*... Coram omni synagoga *jubet Deus* constitui sacerdotem, id est, instruit et ostendit ordinationes sacerdotales *non nisi sub populi assistentis conscientia* fieri oportere, ut *plebe præsente* vel detegantur malorum crimina, vel bonorum merita prædicentur, et sit ordinatio justa et legitima, quæ *omnium suffragio et judicio fuerit examinata.* Cyprien rappelle que les douze apôtres ont convoqué et interrogé toute l'assemblée des disciples: et convocaverunt illi duodecim *totam plebem discipulorum* et dixerunt eis quod utique idcirco *tam diligenter et caute convocata plebe tota gerebatur*, ne quis ad altaris ministerium vel ad sacerdotalem locum indignus obreperet.

A ceux qui prétendent que Cyprien a enseigné que dans l'Eglise catholique il ne doit y avoir qu'un seul évêque suprême, et que cet évêque est l'évêque de Rome auquel tous doivent être soumis, nous répondons qu'ils dénaturent entièrement la doctrine de Cyprien. La phrase « unum episcopum in catholica ecclesia esse debere », se trouve dans la lettre

« au frère Corneille ». Cyprien y parle du schisme qui a éclaté à Rome entre Corneille et le prêtre Maxime, et il dit simplement que dans *une* Eglise catholique, ou dans *toute* Eglise catholique, il ne doit pas y avoir deux évêques, mais un seul. Quoi de plus simple? Il n'est pas question d'un évêque universel, dominant les autres évêques; et c'est justement dans l'Eglise de Rome qu'est le schisme.

Loin d'attribuer à l'évêque des droits qu'il n'a pas, Cyprien lui impose des devoirs et avant tout le devoir d'être le modèle de son Eglise par la solidité de sa foi. Nam quantum perniciosa est ad sequentium lapsum ruina præpositi, in tantum contra utile est et salutare, cum se episcopus *per firmamentum fidei* fratribus præbet imitandum (L. III, ep. 21).

Il importe de remarquer que Cyprien ne parle jamais de l'infaillibilité ni de l'indéfectibilité de l'Eglise; il insiste sur la nécessité de défendre son unité, et de ne pas se séparer de la doctrine universelle, qui est celle des apôtres et du Christ; il exhorte les fidèles à être de vrais fidèles; il condamne ceux qui se séparent, et c'est tout. L'infaillibilité comme propriété naturelle, constante et inamissible, il ne la signale pas une seule fois dans l'Eglise, bien qu'il ne doute pas de l'orthodoxie de l'Eglise comme fait, lorsque, de fait, elle se conforme à la parole du Christ telle qu'elle a été transmise dès l'origine dans toute l'Eglise.

St. Cyprien a très bien fait ressortir le caractère conditionnel de la présence du Christ parmi les fidèles réunis en son nom. Ils doivent être réunis *en son nom*, c'est-à-dire être unanimes et pacifiques dans son enseignement et dans son esprit. Voilà l'essentiel : le grand nombre n'est rien; c'est la fidélité à l'enseignement et à l'esprit du Christ qui est tout : « Ubicumque fuerint duo aut tres collecti in nomine meo, ego cum eis sum, ostendens *non multitudini, sed unanimitati* deprecantium plurimum tribui si duobus, inquit, ex vobis convenerit in terra, *unanimitatem prius posuit,* concordiam pacis ante præmisit, ut conveniat nobis fideliter et firmiter docuit... Quomodo possunt duo aut tres in nomine Christi colligi, quos constat *a Christo et ab Evangelio separari;* non enim nos ab illis, sed illi a nobis recesserunt... Ubicumque fuerint duo aut tres collecti in nomine meo, ego, inquit, cum eis sum, cum simplicibus scilicet atque pacatis, cum Deum timentibus, *et dei*

præcepta servantibus... Ipse affuit, ipse resolutis carceris claustris, ut verbum *quod fideliter prædicabant,* multitudini traderent, ad forum rursus imposuit. »

Rien ne prouve que l'homme sera aussi fidèle au Christ que le Christ lui est fidèle : le Christ l'éclaire, mais le fidèle conserve sa liberté de regarder ailleurs et de mal voir. St. Cyprien dit : « Hinc hæreses et factæ sunt frequenter et fiunt, dum perversa mens non habet pacem, dum perfidia discordans non tenet unitatem. Fieri vero hæc dominus permittit et patitur, *manente propriæ libertatis arbitrio,* ut dum corda et mentes nostras veritatis discrimen examinat, probatorum fides integra, manifesta luce clarescat. »

On objecte un passage du ch. IV du *De unitate Ecclesiæ,* où l'on fait dire à St. Cyprien : « Le commencement part de l'unité *et la primauté est donnée à Pierre pour montrer qu'il n'y a qu'une seule Eglise du Christ et qu'une seule chaire :* sed primatus Petro datur ut una Ecclesia et cathedra una monstretur. »

Réponse. Baluze et d'autres théologiens ont reconnu que la phrase soulignée a été ajoutée dans des manuscrits postérieurs et ne se trouve pas dans les anciens manuscrits de St Cyprien [1]). M. Turmel est aussi de cet avis. « Chacun voit facilement, dit-il, que ce texte rend un hommage éclatant à la primauté du pape. Malheureusement, dans un bon nombre de manuscrits, des variantes considérables se présentent ici à nous. On y lit bien que le commencement part de l'unité et que l'Eglise doit être une; on n'y lit pas que la primauté a été donnée à Pierre. On y apprend que l'unité doit être gardée; mais ce devoir y est formulé dans les termes suivants : « Celui qui n'est pas attaché à l'unité *de l'Eglise,* comment peut-il s'imaginer garder la foi? Comment peut-on s'imaginer être dans l'Eglise quand on résiste à l'Eglise? » En un mot, il n'y est plus question de la primauté de Pierre, de l'obligation d'être uni à Pierre, et d'être attaché à la chaire de Pierre; la primauté du pape y est passée sous silence. De ces deux leçons, l'une est primitive, l'autre est le résultat d'une interpolation. Mais où est la pensée authentique du saint évêque de Carthage, où est l'interpolation? Sont-ce les amis du Saint-

[1]) Voir ma *Papauté antichrétienne,* p. 122-125; Paris, 1873.

Siège qui ont modifié son texte, en y introduisant la primauté de la chaire de Pierre? Ne sont-ce point les ennemis de Rome qui l'ont tronqué, en supprimant tout ce qui froissait leurs préjugés? Chacune de ces hypothèses a eu et a encore aujourd'hui ses partisans; et l'on devine facilement de quel côté sont allées les préférences des théologiens.» [1])

Dom Chapman a traité la question dans la *Revue bénédictine* [2]). M. Turmel résume ainsi l'opinion du docte bénédictin. «Dom Chapman, dit-il, reconnaît que la leçon interpolée est celle qui proclame la primauté du Saint-Siège, et, par là, il se sépare de la majorité des théologiens pour se ranger du côté des critiques. Mais il se retrouve bientôt d'accord avec ceux qu'il avait d'abord quittés. Voici, en deux mots, comment il arrive à ce résultat imprévu. Il compare les manucrits; et il emporte de ce travail l'impression que, très probablement, la leçon interpolée existait déjà au III[e] siècle. Il interroge les Pères; et il constate que l'interpolation a été utilisée, dès le IV[e] siècle, par St. Optat et par St. Jérôme, puis plus tard par Gélase, Pascal II et le vénérable Bède. Il étudie le style de St. Cyprien; et il le retrouve dans le texte remanié. Il évoque l'histoire du saint evêque; et il constate que Cyprien, après avoir écrit son livre *De unitate Ecclesiæ* uniquement pour combattre le diacre Félicissime, l'envoya plus tard à des chrétiens qui avaient besoin d'être mis en garde contre l'hérésie novatienne. Il examine la leçon interpolée; et il s'aperçoit qu'elle est destinée à combattre le novatianisme. Sa conclusion est que l'interpolation a pour auteur... St. Cyprien lui-même. C'est une seconde édition du *De unitate* dans laquelle l'illustre évêque de Carthage s'est inspiré des besoins de la controverse novatienne.» [3])

M. Turmel n'hésite pas à combattre l'opinion de dom Chapman et à soutenir que le texte à été interpolé en faveur de Rome. Voici ses propres expressions :

«Je voudrais que la thèse soutenue par dom Chapman fût aussi solide qu'elle est ingénieuse. Mais je ne puis taire que l'auteur ne me paraît pas toujours suffisamment motiver ses

---

[1]) *Revue du clergé français,* 1[er] juillet 1904, p. 286.

[2]) Juillet 1902 et janvier 1903 : Les interpolations dans le Traité de St. Cyprien sur l'unité de l'Eglise.

[3]) *Revue du clergé français,* loc. cit., p. 286-287.

assertions. Non pas, certes, qu'il oublie de se documenter. Il apporte, au contraire, des textes et des références à profusion. Mais qu'importe d'accumuler les témoignages s'ils sont étrangers à la question? Qu'importent les enquêtes, si elles ne sont pas orientées vers le problème qu'il faut résoudre? Or, dans ses doctes investigations, dom Chapman sort parfois de son sujet. Il veut démontrer, par exemple, que la leçon interpolée vise le novatianisme et que c'est pour cela qu'elle proclame la primauté du siège apostolique. J'accepterais sa démonstration si, dans l'affaire de Novatien, la primauté de Rome avait été en jeu. Mais Novatien était un antipape qui se prétendait élu canoniquement évêque de Rome. Son crime, comme celui de tous les antipapes, était de disputer à Corneille un titre dont ce dernier était l'unique possesseur légitime; il ne consistait pas à rejeter la primauté du Saint-Siège. Dès lors, on ne voit pas le rapport qui peut exister entre la leçon interpolée et le novatianisme. De même, l'auteur nous sert une longue étude sur la généalogie des manuscrits de St. Cyprien, pour établir que l'interpolation remonte au III^{e} siècle. Je m'inclinerais devant sa conclusion si, d'une manière ou d'une autre, il arrivait à établir un lien entre cette date et les manuscrits qui contiennent la leçon interpolée. Mais ce lien, on le cherche vainement dans sa dissertation. On voit que le manuscrit où l'interpolation apparaît pour la première fois est du VIII^{e} siècle, tandis qu'on a un manuscrit du VII^{e} ou même du VI^{e} siècle qui donne le texte authentique: c'est tout ce que l'on peut tenir comme certain. Dom Chapman estime que le premier manuscrit descend d'un archétype du III^{e} siècle. Mais il ne donne de sa conjecture ni une preuve, ni un commencement de preuve; car je ne puis appeler de ce nom des inductions sur l'ordre respectif des formes de l'interpolation, inductions qui, outre qu'elles sont absolument arbitraires, n'ont aucune portée. Enfin l'auteur pense que St. Optat, St. Jérôme et St. Gélase ont connu la leçon interpolée. Mais quelles preuves donne-t-il? Pour Gélase aucune qui soit un tant soit peu sérieuse. Pour Optat et Jérôme, le seul fait qui mérite d'être pris en considération est que l'on rencontre sous leur plume la formule *Cathedra Petri*. Et ce fait donnerait à réfléchir si la formule en question ne se trouvait que dans la leçon interpolée du *De unitate Ecclesiæ*. Mais on la trouve aussi dans une des

lettres de St. Cyprien à Corneille (cf. 59, 14, Hartel, II, 683). De quel droit alors peut-on dire que St. Optat et St. Jérôme ont fait leur emprunt à la leçon interpolée du *De unitate?* Pourquoi ne pas supposer qu'ils se sont inspirés de la *Lettre à Corneille?* J'arrête ici ces critiques. L'étude de dom Chapman témoigne d'une vaste érudition et, en particulier, d'une connaissance approfondie des manuscrits de St. Cyprien; mais elle n'a pas atteint son but. Il reste vrai que le chapitre IV du *De unitate Esclesiæ* a été interpolé par un pieux scribe désireux de mettre en lumière la primauté du Saint-Siège. Le fait n'a rien de bien troublant. Il vaut mieux l'accepter que de chercher à le dissimuler par des expédients qui ne sauraient faire longtemps illusion. Notons, du reste, que la fraude a aujourd'hui un âge vénérable, puisqu'elle a été connue et utilisée par le pape Pélage II [1]). »

M. A. de Meissas, dans un très important article sur le Sénat ecclésiastique de Rome, s'est ainsi exprimé [2]): « Rien n'a été plus travesti par les théologiens que les principes de St. Cyprien sur l'autorité dans l'Eglise. Si l'on veut les connaître au vrai, c'est par l'ensemble de ses œuvres et par toute sa conduite qu'il faut en juger; non par quelques lambeaux de textes artificieusement découpés et frauduleusement interprétés, ni surtout par le § 4 de son *Traité de l'Eglise*, qui est tout entier interpolé, comme Balaze l'a si bien démontré (voyez P. L., t. IV, col. 513-515, notes). »

Dans ce même article, M. de Meissas a ainsi jugé St. Cyprien : « Cyprien est un des plus ardents défenseurs de l'absolutisme épiscopal. Bien qu'il l'entendît en pratique *tout autrement que l'épiscopat moderne*, et qu'il ne voulût pas que l'évêque fît rien sans le conseil de ses prêtres, cependant il concentrait toute l'autorité dans les mains de l'évêque, et ne lui reconnaissait de comptes à rendre qu'à Dieu, du moins tant qu'il gardait les liens de la concorde avec ses collègues. C'est pour cela qu'il se prétendait, lui, pape carthaginois [3]), aussi maître à Carthage que le pape romain l'était à Rome.

---

[1]) *Ibid.*, p. 287-288.

[2]) *Annales de philosophie chrétienne*, novembre 1904, p. 151.

[3]) Le clergé romain lui donnait lui-même ce titre, tandis qu'il n'appelait Fabien qu'homme de très noble mémoire. V. l'ép. 31 dans la corresp. de St. Cyprien, P. L., t. III.

Il était acquis d'avance à la défense de l'autorité *exclusive* de celui-ci. En la défendant, c'était sa propre autorité qu'il défendait, comme celle de chaque évêque dans son Eglise particulière. » Peut-être le mot « *exclusive* » est-il excessif.

M. de Meissas a sans doute voulu faire allusion à ce passage d'un discours de Cyprien, lors de ses débats avec le pape Etienne, en 256 : « Il nous reste à déclarer, chacun à notre tour, ce que nous pensons sur cette affaire, et cela, sans prétendre juger personne, ni excommunier personne, pour une divergence d'opinion. En effet, aucun d'entre nous ne se constitue évêque des évêques; aucun, par des menaces de tyran, ne cherche à contraindre ses collègues ni à forcer leur adhésion. *Tout évêque est libre et exerce, comme il l'entend, son pouvoir;* il ne peut pas plus être jugé par un autre qu'il ne peut lui-même juger un autre. Attendons tous le jugement de N. S. J.-C., qui, seul au monde, a le pouvoir et de nous préposer au gouvernement de son Eglise et de juger notre acte. »

Certes, il serait facile d'abuser de cette proposition détachée : « Tout évêque est libre et exerce, comme il l'entend, son pouvoir. » Mais ce serait fausser la pensée de St. Cyprien : car il l'a très clairement exprimée, dans maints passages, au sujet de l'union qui doit exister entre l'évêque, le clergé et les fidèles, ainsi que sur la nécessité où sont les préposés d'observer les enseignements et les préceptes du Christ, et sur les droits qu'auraient les fidèles de résister aux préposés qui prévariqueraient.

Dom H. Leclercq, dans son *Afrique chrétienne* (t. I, p. 212), a reproché à M. J. Delarochelle d' « avoir *interprété plus que compris* » cet important passage de Cyprien, dans une dissertation sur « L'idée de l'Eglise dans St. Cyprien [1] ». Dom Leclercq reconnaît expressément que, lorsque St. Cyprien qualifie l'Eglise de Rome de *radix* et *matrix*, il ne faut pas prendre ces mots « au sens qu'une lecture hâtive leur a fait donner; » que nul, par exemple, ne saurait attribuer à l'Eglise de Rome la fondation de celle d'Antioche; que l'Evangile est venu en Afrique de la racine des Eglises orientales (illa radice ecclesiarum orientalium unde evangelium in Africam venit [2]). Dom

[1]) Voir la *Revue d'hist. et de litt. religieuses*, 1896, t. I, p. 524 et suiv.

[2]) T. I, p. 33-35. *Cf. p. 40.*

Leclercq prétend que St. Cyprien est un esprit exact, plus ami du vrai que du brillant, dont on peut croire *généralement* toutes les affirmations, *lorsqu'il les présente sous la forme mesurée* qui est naturellement et volontairement la sienne, *et que par ailleurs son esprit n'est pas ému*[1]). Mais il remarque en même temps qu' « il faut faire la part de l'éloquence » dans ses admonestations et ses descriptions; que le clergé de son temps laissait fort à désirer[2]). D'où l'on pourrait conclure que, s'il s'est montré quelquefois si absolu comme évêque, c'était plutôt par suite des circonstances qui lui en faisaient une sorte d'obligation, qu'en vertu d'un droit divin qu'il aurait cru posséder.

Selon Dom Leclercq, St. Cyprien, même lors de ses dissentiments avec le pape Etienne, n'aurait pas contesté « la suprématie du pape[3]). On se demande alors en quoi aurait pu consister cette suprématie; car — et Dom Leclercq l'avoue expressément à cette même page — « selon St. Cyprien, et ce fut l'opinion qui prévalut dans la plupart des conciles d'Afrique, *les appels à Rome étaient la négation de la discipline*, parce que, placé à une grande distance, *insuffisamment éclairé, trompé parfois, le pape de Rome pouvait laisser surprendre sa bonne foi.* » Un tel aveu contre l'infaillibilité du pape et contre sa suprématie, met fin à toute discussion sur ce point: car il est impossible d'admettre que St. Cyprien aurait jamais consenti à violer ce qu'il eût estimé être *la discipline de l'Eglise.*

Il me semble que la question est jugée.

III. *Les traditions humaines.* Dans sa lettre à Pompeius *Contra epistolam Stephani*, Cyprien veut qu'on subordonne les traditions à ce qui est de droit divin. Il attaque ceux qui s'obstinent avant tout dans leurs traditions humaines. Quæ ista obstinatio, quæve præsumptio, *humanam traditionem divinæ dispositioni anteponere*, nec animadvertere, indignari et irasci Deum quoties divina præcepta solvit et præterit humana traditio... Sine causa autem colunt me, *mandata et doctrinas hominum*

---

[1]) T. I, p. 235.
[2]) P. 236-237.
[3]) T. II, p. 129.

docentes... Beatus Paulus monet ipse et instruit dicens: *Si quis aliter docet et non acquiescit sanis verbis D. N. J. Christi et doctrinæ ejus* stupore elatus est, nihil sciens discedendum ab hujusmodi... Il ajoute qu'il faut combattre pour Dieu par la foi, par la religion sincère, par la vertu : nec consuetudo quæ apud quosdam obrepserat, impedire debet : quo minus veritas prævaleat et vincat. Nam consuetudo sine veritate, vetustas erroris est : propter quod relicto errore sequamur veritatem... Propter quod, si in Christo sumus et Christum in nobis habemus, *si manemus in veritate, et veritas in nobis maneat* (il exige les deux conditions), ea quæ sunt vera teneamus... Oportet episcopum non tantum docere, *sed et discere,* quia et ille melius docet qui quotidie crescit et proficit discendo meliora.

Dans une lettre à Quirinus, Cyprien dit : Non est autem de consuetudine præscribendum, sed ratione vincendum. Et Cyprien dit que ce n'est pas être vaincu, mais instruit, lorsqu'on accepte d'autrui les choses meilleures qu'il nous communique. C'est là la vérité de la foi et la véritable unité de l'Eglise. Non enim vincimur, quando offeruntur nobis meliora, sed instruimur, maxime in his quæ ad ecclesiæ unitatem pertinent et spei ac fidei nostræ veritatem.

IV. — *Tolérance.* Cyprien, malgré son rigorisme contre les hérétiques et les schismatiques, dit que c'est *le Maître seul* qui peut arracher l'ivraie et briser les vases sans honneur; que, quant à nous, nous devons nous efforcer d'être le froment et les vases d'or et d'argent; et qu'on peut être froment malgré la présence de la zizanie et vases d'or ou d'argent malgré la présence des vases d'argile. Dans sa lettre à Maximus (L. III, ep. 3), il dit : « Nam et si videntur in ecclesia esse zizania, non tamen impediri debet aut fides aut caritas nostra, ut quoniam zizania esse in ecclesia cernimus, ipsi de ecclesia recedamus. *Nobis imo laborandum ut frumentum esse possimus,* ut cum cœperit frumentum dominicis horreis condi, fructum pro opere nostro et labore capiamus. Apostolus in epistola sua dicit (2 Tim. 2): In domo autem magna non solum vasa sunt aurea et argentea, sed et lignea et fictilia, et quædam quidem honorata, quædam vero inhonorata. Nos operam demus et quantum possumus laboremus, ut vas aureum vel argen-

teum simus. Cæterum fictilia vasa confringere *domino soli* concessum est, cui et virga ferrea data est. Esse non potest major domino suo servus. Nec quisquam sibi quod soli filio pater tribuit, vendicare putet, ut ad aream ventilandam et purgandam paleam jam ferre se posse, aut a frumento universa zizania humano judicio segregare. Superba est ista obstinatio et sacrilega præsumptio quam sibi furor pravus assumit.

V. *Exagérations.* On sait que Cyprien niait aux hérétiques et aux schismatiques tout pouvoir et tout droit de baptiser, et que ses arguments ne portent pas seulement contre la validité du baptême, mais contre celle de tous les sacrements conférés par eux. Il écrivit à Magnus (Epist. L. I, ep. 6): Dicimus omnes hæreticos omnino et schismaticos nihil habere potestatis ac juris. Et, en conséquence, il compta Novatien « parmi les antichrists ». Et cela parce que le Christ a dit: Qui non est mecum, adversum me est. Il ajoute: Unde apparet adversarios Christi antichristos omnes esse, quos constet a caritate atque ab unitate ecclesiæ catholicæ recessisse... Quod autem Ecclesia una sit, declarat in Cantico Spiritus sanctus ex persona Christi dicens: Una est columba mea, perfecta mea... Hortus conclusus... Si autem hortus conclusus est sponsa Christi, quæ est Ecclesia, patere res clausa alienis et profanis non potest. Et si fons signatus est, neque bibere inde, neque consignari potest cui foris posito ad fontem accessus non est. Et il continue: De même qu'on n'a pas pu être sauvé en dehors de l'arche de Noé, ainsi « on ne peut pas être vivifié par le baptême en dehors de l'Eglise, à laquelle seule le baptême a été concedé (cui soli baptisma concessum est) ». Aux yeux de Cyprien, Novatien n'était pas dans l'Eglise, parce qu'il avait été ordonné *a seipso,* et non par tradition évangélique et apostolique... Son ordination était nulle, donc son baptême (le baptême conféré par lui) nul aussi, et aussi les autres sacrements. « In domo una comedetur »; on ne mange pas hors de l'Eglise; donc l'eucharistie aussi est nulle. — On sait que cette interprétation n'a pas été admise.

Cyprien a certainement exagéré le conseil de Jean: hæreticum devita (ce qui est très juste et très prudent), lorsqu'il l'a transporté de la vie habituelle à la définition de l'Eglise, et qu'il a dit dans cette même lettre à Magnus: Et audet quis-

quam dicere aquam baptismi salutarem, et gratiam cælestem, communem cum schismaticis esse posse, cum quibus nec terrestris nec sæcularis potus debeat esse communis?

Ep. XII, Lib. 1, Cyprien dit encore: Pro certo tenentes neminem *foris* baptizari *extra ecclesiam* posse, cum sit baptisma unum *intra* sanctam Ecclesiam constitutum, et scriptum sit domino dicente: « Me derelinquerunt fontem aquæ vivæ gratis, et effoderunt sibi lacos detritos, qui non possunt aquam portare. » Etrange raisonnement et faible raison. Cyprien est ainsi conduit à oublier non seulement que c'est J.-C. et non le prêtre-homme qui lave l'âme comme l'eau lave le corps. Il dit: Quomodo mundare et sanctificare aquam potest, qui ipse immundus est et apud quem spiritus sanctus non est? — Cum dicimus: Credis in vitam æternam et remissionem peccatorum per sanctam Ecclesiam? intelligimus remissionem peccatorum non nisi in ecclesia dari; apud hæreticos autem ubi Ecclesia non sit, non posse peccata dimitti. Cyprien dit que les hérétiques n'ont ni église ni autel: unde nec unctio spiritualis apud hæreticos potest esse, cum constet oleum sanctificari, *et eucharistiam fieri apud illos omnino non posse.*

Dans sa Lettre à Etienne (Lib. II, ep. 1), Cyprien émet cet argument: Il doit y avoir une différence entre les membres orthodoxes de l'Eglise et les hérétiques et les schismatiques qui déchirent le corps de l'Eglise; sinon, quels seraient les avantages d'appartenir à l'Eglise et de la servir? Donc lorsque ces hérétiques et ces schismatiques reviennent à l'unité de l'Eglise, on ne peut pas les mettre sur le même pied que les fidèles. Nam quid bonis et innocentibus, atque ab Ecclesia non recedentibus reservamus, si eos qui a nobis recesserint et contra Ecclesiam steterint, honoramus? Cyprien veut bien qu'on leur pardonne, mais non qu'ils soient promus (non tamen debent in domo fidei perfidia promoveri), et il veut que chaque préposé rende raison de ses actes au Maître. Il ne nomme pas ce Maître: c'est évidemment Dieu, ou l'Eglise.

Dans le *De simplicitate prælatorum*, il va jusqu'à dire: Esse martyr non potest, qui in ecclesia non est; ad regnum pervenire non poterit, qui eam quæ regnatura est derelinquit... Christus inviolata servare mandavit; exhibere se non potest martyrem qui fraternam non tenuit caritatem... Pertingere non poterit ad præmium Christi, qui dilectionem Christi perfida dissensione violavit. Qui caritatem non habet, Deum non habet.

Cyprien ne remarque pas que celui qu'il accuse de diviser est peut-être un homme de parfaite bonne foi et de conscience ; et qu'alors sa sévérité envers cet homme est un manque de charité et de justice, et qu'on peut ainsi lui appliquer à lui-même ses maximes sévères. Comment peut-on dire qu'un homme qui est tué pour sa religion hors de l'Eglise, ne peut pas arriver au salut, parce qu'il est hors de l'Eglise? « Ille, si extra ecclesiam fuerit occisus, ad ecclesiæ non potest præmia pervenire. » Le salut n'est pas une récompense de l'Eglise, mais une récompense que Dieu donne à ceux qui vivent et meurent pour lui de bonne foi.

Répétons-le, Cyprien était en présence de divisions; on attaquait beaucoup le clergé. Il a compris qu'il fallait faire cesser ces divisions et ces attaques. De là les défenses qu'il a faites du clergé, défenses excessives et outrepassant les droits du clergé et les conditions de l'unité. Mais comme, d'autre part, il a insisté aussi sur les droits des laïques et sur les obligations du clergé, il en résulte qu'au fond tout s'équilibre. Caractère entier, il raisonnait ainsi : Nul ne donne ce qu'il n'a pas; or le ministre schismatique ou hérétique n'a pas le Saint-Esprit; d'autre part, c'est le Saint-Esprit seulement qui donne la grâce, ce n'est pas le sacrement même; donc les sacrements conférés par un tel ministre sont nuls. Voici ses propres expressions *(Contra Epist. Stephani)* : Peccata purgare, et hominem sanctificare aqua sola non potest, nisi habeat et spiritum. Necesse est concedant illic esse Spiritum sanctum ubi baptisma esse dicunt, aut nec baptisma est ubi spiritus non est, quia baptisma esse sine spiritu non potest. Quale est autem asserere et contendere quod esse possint filii Dei, qui non sint in Ecclesia nati?... Ecclesia est sola quæ Christo conjuncta et adunata spiritualiter filios generat. Cyprien n'a pas remarqué que l'Esprit souffle où il veut, et que celui qui est de bonne foi est uni au Christ par sa bonne foi. La bonne foi est l'adhésion sincère de l'âme à ce qu'elle croit vrai, juste et bon; si elle se trompe, l'âme prouve qu'elle est faible, mais non qu'elle n'est pas sincère. On peut être faible et se tromper de bonne foi. Croire une erreur en croyant que c'est une vérité, c'est toujours croire à la vérité et aimer la vérité. La psychologie de Cyprien a été défectueuse, en ce sens qu'il n'a pas compris comment l'âme ne cesse pas d'être unie à la vérité, même quand elle la voit mal et la comprend mal. Que Cyprien ait eu raison de condamner les hérétiques et les schismatiques qui

divisent pour diviser, et qui enseignent l'hérésie sachant qu'elle est erreur, nul n'en doute; mais que de chrétiens se séparent de tels et tels qui leur paraissent coupables, et cela uniquement pour rester unis à ce qu'ils croient être la vérité!

Dans sa lettre à Quirinus il va jusqu'à appeler le baptême des hérétiques : Hæreticorum *sordidam et profanam tinctionem*... Qui baptizatur *a mortuo*, quid proficit lavatio ejus? Manifestum est autem eos qui non sunt in ecclesia Christi, inter mortuos computari *nec posse* ab eo vivificari alterum qui ipse vivit in æternum et vivificat Dei populum. De telles assertions se réfutent d'elles-mêmes, et le bon sens universel en a fait justice.

Laissons donc de côté les erreurs de Cyprien; ne voyons que les sages principes qu'il a enseignés d'ailleurs, et auxquels l'Eglise entière a accordé toute la considération qu'ils méritent.

Bref, les maximes fondamentales de Cyprien, en matière d'ecclésiologie, sont les suivantes : 1° L'Eglise du Christ n'est pas constituée par le grand nombre des adhérents, mais par leur fidélité au Christ et à la divine tradition : Non attendas numerum illorum... Divinæ traditionis memores... Ecclesia est sola quæ Christo conjuncta et adunata...; — 2° L'Eglise du Christ n'est pas la hiérarchie, mais la fraternité universelle : fraternitas universa. Cyprien ne cite pas avant tout le clergé, mais les fidèles : *plebs* sacerdoti adunata, et pastori suo *grex* adherens; — 3° Les fidèles doivent être unis au clergé, mais l'évêque doit aussi « agir en union avec le collège des prêtres, d'après le suffrage du peuple et l'accord des coévêques »; — 4° Aucun prêtre, aucun évêque n'est infaillible; lorsqu'il y a des « vacillations », des dissensions, l'unique règle à suivre est de revenir au Maître, au Christ, à la tradition primitive : ad originem dominicam et evangelicam, et apostolicam traditionem revertamur; — 5° Il n'y a aucun évêque des évêques. L'Eglise ne doit pas céder au Capitole. Si le capitole est perfide, il faut lui opposer la foi : nulla societas fidei et perfidiæ potest esse. Si le Capitole menace, il faut dédaigner ses menaces : Si maledicta et nimas ingerunt, respuantur.

Donc, d'après St.Cyprien, l'ecclésiologie romaine actuelle est manifestement erronée, anticatholique et antichrétienne.

E. Michaud.